ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 47455

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la prise en compte des années d'études pour le calcul des pensions de retraite des kinésithérapeutes hospitaliers. Une décision de la CNRACL en date du 29 janvier 1950 a admis la prise en compte des années d'étude des infirmiers, assistants sociaux et sages-femmes sous certaines conditions. Elle lui demande que les kinésithérapeutes remplissant les mêmes conditions puissent bénéficier de la prise en compte de leurs années d'étude dans le calcul du montant de leur pension de retraite.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Fraysse
Circonscription : Hauts-de-Seine (4e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47455
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7489